

# Arrêté.

*Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des  
Monuments et objets ayant un intérêt historique et  
artistique;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 26 Octobre 1906;*

*Vu la délibération du Conseil municipal de  
Laurier, en date du 25 Novembre 1906;*

*Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts,*

*Arrête :*

*Article premier.*

*Le Pont de Laurier*

*(Puy-de-Dôme)*

*est classé parmi les monuments historiques.*

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département du Tarn-et-Garonne et  
au Maire de la commune de Saurès,

---

qui seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.

Paris, le 7 Février 1907.

